

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°9**

**INSTRUCTION N° 46000/DEF/GEND/SRH/SDC/BFORM**

relative à la formation des sous-officiers de gendarmerie servant au titre de la spécialité « systèmes d'information et de communication » (à jour de son 1er modificatif).

*Du 12 février 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction des compétences ; bureau de la formation.*

**INSTRUCTION N° 46000/DEF/GEND/SRH/SDC/BFORM relative à la formation des sous-officiers de gendarmerie servant au titre de la spécialité « systèmes d'information et de communication » (à jour de son 1er modificatif).**

*Du 12 février 2009*

NOR D E F G 0 9 5 0 3 0 4 J

---

*Références :*

Arrêté du 2 décembre 2008 (BOC N°7 du 6 février 2009, texte 9. ; BOEM 651.4.3).  
Instruction n° 1700/DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002 (BOC, 2002, p. 1319. ; BOEM 620-4.1.2.2) modifiée.  
Instruction n° 129000/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1er septembre 2006 (BOC/PP 4, 2007, texte 13 ; BOEM 651.4.6) modifiée.  
Instruction n° 90500/DEF/GEND/SF/TI/SC/2R du 1er juillet 2008 (n.i. BO).  
Instruction n° 139300/DEF/GEND/RH/SDC/FORM du 27 octobre 2008 (n.i. BO).  
Circulaire n° 18900/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1er juillet 2004 (BOC, 2004, p. 5707. ; BOEM 651.6.2) modifiée.  
Circulaire n° 29250/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 14 octobre 2005 (BOC, 2005, p. 8485. ; BOEM 651.1) modifiée.  
Circulaire n° 15400/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1er février 2008 (n.i. BO).  
Note-express n° 4710/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 16 février 2002 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Sept annexes.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 46000/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 23 mars 2007 relative à la formation des sous-officiers de gendarmerie servant au titre de la spécialité « systèmes d'information et de communication » (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 651.4.6

*Référence de publication :* BOC N°14 du 6 mai 2009, texte 9.

---

L'organisation du commandement territorial de la gendarmerie affirme le caractère opérationnel des systèmes d'information et de communication (SIC) de la gendarmerie. Dès lors, il apparaît nécessaire de disposer de personnels spécialistes capables d'intervenir tout au long des processus d'installation, de maintien en condition et d'apporter en toute circonstance l'expertise technique nécessaire.

La formation mise en place dans le domaine des SIC est adaptée aux besoins de la gendarmerie et garantit l'homogénéité des connaissances des sous-officiers spécialistes.

La présente instruction a pour objet de définir le cursus de formation et les modalités de sélection des sous-officiers de gendarmerie ayant choisi de servir au titre de la spécialité SIC.

**1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**

Les sous-officiers de gendarmerie appelés à exercer des fonctions de spécialistes dans le domaine des SIC suivent une formation qui s'articule autour :

- d'une formation initiale de sous-officiers spécialiste sanctionnée par l'attribution du diplôme technique des systèmes d'information et de communication (DTSIC), permettant l'intégration au sein de la spécialité SIC ;
- de modules de formation complémentaires garantissant le maintien à niveau des compétences ;
- d'une formation de gradé, orientée sur l'administration d'un service, destinée aux seuls gradés spécialistes SIC, correspondant au module spécifique du stage national de formation des gradés (SNFG).

Chacune de ces phases fait l'objet d'un stage organisé en école. Le schéma récapitulatif de la formation des sous-officiers de la filière SIC figure en annexe I.

## 2. DIPLÔME TECHNIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.

La formation au DTSIC a pour objet d'apporter, conformément au référentiel d'activités et de compétences (RAC) défini en annexe II, aux sous-officiers sélectionnés :

- une connaissance de la technologie, des principes de fonctionnement des matériels des systèmes d'information et de communication ;
- une maîtrise des techniques d'installation, de maintien en condition et de gestion des réseaux ;
- une compétence technique pour la mise en oeuvre, l'exploitation et l'administration des systèmes informatiques, ainsi que la conception et le développement des applications propres à ces systèmes ;
- une capacité à mener à bien des études et expertises techniques ;
- une faculté à dispenser la formation nécessaire aux utilisateurs des systèmes des télécommunications et de l'informatique.

### 2.1. Déroulement et programme de l'instruction.

#### 2.1.1. Déroulement (cf. annexe III).

La formation s'articule en deux parties distinctes :

- une période d'instruction académique à caractère générale et technique, d'une durée de dix mois, dispensée au centre national de formation aux systèmes d'information et de communication de la gendarmerie (CNFSICG) (unités de valeur n° 1 à 5). Une attestation de qualification et une affectation dans la spécialité en qualité de non breveté employé dans la spécialité (NBES) sont délivrées au stagiaire par la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), à l'issue de cette période ;
- une année de pratique opérationnelle en unité d'affectation <sup>(1)</sup> s'ensuit et vise à placer le stagiaire dans des conditions de travail réelles, lui permettant de mettre en application les différentes techniques et connaissances acquises au cours des modules précédents.

Pour les personnels affectés en gendarmerie mobile ou dans un poste « satellite » <sup>(2)</sup>, cette formation pratique est réalisée au sein du bureau des systèmes d'information et de communication (BSIC) ou d'un service technique des systèmes d'information et de communication (STSIC) de leur région d'appartenance.

#### 2.1.2. Programme de la formation (cf. annexe IV).

#### *2.1.2.1. Tronc commun.*

- UV 1 - Formation scientifique et pré-spécialisation ;
- UV 2 - Réglementation et gestion ;
- UV 3 - Techniques d'atelier ;
- UV 4 - Moyens des systèmes d'information et de communication.

#### *2.1.2.2. Module différencié.*

- UV 5 : Option BSIC - STSIC / option organismes centraux.

À l'issue du tronc commun les stagiaires choisissent leur option <sup>(3)</sup> en fonction du classement réalisé sur la base de la moyenne générale obtenue sur les quatre premières UV. Le nombre de places disponibles dans chaque option est arrêté chaque année par le bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaires (BPSOGV) de la DGGN.

#### *2.1.2.3. Pratique opérationnelle en unité d'affectation.*

- UV 6 : Application en unité.

Elle permet une mise en pratique des enseignements reçus et l'acquisition d'un complément d'instruction. Elle se déroule dans une des unités identifiées au second alinéa du point 2.1.1.

#### *2.1.3. Validation du programme.*

Le programme détaillé des matières enseignées ainsi que l'organisation de la scolarité figurent dans un document élaboré par le CNFSICG et validé par le bureau de la formation (BFORM) de la DGGN assisté du conseiller technique de la spécialité SIC.

### **2.2. Candidature.**

#### *2.2.1. Conditions requises.*

- Être volontaire ;
- être du grade de gendarme et ne pas être inscrit au tableau d'avancement ;
- être âgé de moins de 40 ans à la date d'admission en école ;
- être apte médicalement à servir dans la spécialité SIC.

**Nota** : Les gendarmes en service outre-mer peuvent faire acte de candidature au DTSIC sous réserve que leur rapatriement intervienne normalement avant l'examen d'admission.

#### *2.2.2. Établissement des dossiers.*

Les dossiers de candidature établis sur imprimé modèle 314/18 sont adressés au BFORM de la DGGN avant le 31 janvier de chaque année. Ils comprennent :

- le formulaire de reconnaissance relatif à l'admission à l'une des formations spécialisées affecté du lien au service conformément aux dispositions définies dans le document de cinquième référence ;
- les avis hiérarchiques sur la candidature du militaire ;

- un certificat médico-administratif d'aptitude à la spécialité SIC, précisant notamment l'aptitude du militaire à effectuer des travaux en hauteur et l'absence de contre indication aux travaux électriques.

Le BFORM de la DGGN arrête la liste des militaires autorisés à présenter les épreuves de sélection.

**Nota :** Les candidats peuvent faire parvenir leur dossier à tout moment de l'année. Les dossiers reçus avant le 31 janvier de l'année « A » sont pris en compte au titre du cycle ouvert à l'année « A ». Les dossiers reçus après le 31 janvier concourent pour l'année « A + 1 ».

### **2.2.3. Sélection.**

L'examen de sélection organisé par le bureau du recrutement (BREC) de la DGGN au cours du premier semestre de l'année d'entrée en formation comporte :

- une épreuve de mathématiques (niveau classe de première de l'enseignement technologique) ;
- une épreuve d'électricité (niveau classe de première de l'enseignement technologique) ;
- une batterie de tests psychotechniques (raisonnement et aptitude aux métiers des SIC).

**Nota :** Cet examen peut être présenté trois fois.

### **2.2.4. Admission en formation.**

À l'issue des épreuves, le BREC de la DGGN transmet les résultats de l'examen au BFORM de la DGGN. Ce dernier publie la liste des sous-officiers autorisés à suivre la formation.

Seuls les sous-officiers de gendarmerie, titulaires du certificat d'aptitude technique (CAT) à la date d'entrée en école sont autorisés à rejoindre la formation. Le militaire ayant satisfait aux épreuves d'admission mais non admis en scolarité la même année conserve néanmoins le bénéfice de cette réussite pour le cycle de formation suivant.

Le militaire doit présenter, le jour de son arrivée au CNFSICG, un certificat médico-administratif d'aptitude à la spécialité SIC, précisant notamment l'aptitude à effectuer des travaux en hauteur et l'absence de contre indication aux travaux électriques, datant de moins de deux mois, afin de couvrir l'ensemble de la période de formation.

## **2.3. Sanction de la formation.**

Le contrôle de l'acquisition des compétences est réalisé au cours des cinq UV par un contrôle continu puis en fin de formation académique par le jury d'examen composé de six sous-commissions.

### **2.3.1. Réussite aux UV de 1 à 5.**

Une moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'UV 1 est éliminatoire (4).

Toute moyenne obtenue à l'une des UV de 2 à 5 inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire (4).

Les candidatures libres ne sont pas acceptées.

### **2.3.2. Examen devant le jury.**

La période de formation au CNFSICG fait l'objet d'un examen devant un jury désigné par le BFORM de la DGGN, en liaison avec le CNFSICG. La composition du jury d'examen ainsi que l'objet des sous-commissions sont définis en annexe V.

Toute note obtenue dans l'une des sous-commissions inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire (4) (5).

### **2.3.3. Moyenne générale (cf. annexe VI).**

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale à l'ensemble de la formation académique supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admis à suivre l'UV6. Les stagiaires choisissent, dans l'ordre du classement établi par option différenciée <sup>(6)</sup>, leur affectation au plan national, en fonction des places proposées par le gestionnaire. Les sous-officiers obtenant une moyenne inférieure à 10 sur 20 sont éliminés <sup>(4)</sup> <sup>(5)</sup>.

### **2.3.4. Redoublement.**

Si pour des raisons particulières et importantes (notamment d'ordre médical) un stagiaire est amené à quitter le stage de formation académique il peut être autorisé sur décision du BFORM de la DGGN après avis du commandant du CNFSICG à bénéficier d'une nouvelle admission en formation pour la session suivante. Dans ce cas, le stagiaire perd le bénéfice des UV déjà obtenues.

### **2.3.5. Attribution de l'UV6.**

L'UV6 est attribuée par le jury <sup>(7)</sup> après avis motivé de l'autorité d'emploi portant sur la manière de servir du militaire et la maîtrise des compétences dans le domaine des SIC.

En cas de non attribution de cette UV, le jury propose au BFORM de la DGGN soit d'accorder au stagiaire le bénéfice d'une nouvelle année d'application <sup>(8)</sup> en qualité de non breveté employé dans la spécialité (NBES) afin de lui permettre d'obtenir cette UV, soit de prendre une décision de non attribution du DTSIC.

### **2.3.6. Attribution du diplôme technique des systèmes d'information et de communication.**

Conformément à la circulaire de septième référence, le DTSIC est attribué par le directeur général de la gendarmerie nationale (code savoir : 104 900) sur proposition du jury. Cette décision est insérée au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

En référence à la décision d'attribution, le commandant de région ou autorité assimilée est chargé d'établir, de signer par ampliation et de remettre le diplôme papier au militaire concerné (cf. annexe VII).

En cas d'avis favorable de la commission, le sous-officier intègre la spécialité SIC.

### **2.3.7. Dispositions transitoires.**

Les sous-officiers admis au CNFSICG en 2007 et ayant suivi avec succès la formation académique en 2007/2008 puis l'année de pratique opérationnelle en 2008/2009 se verront attribuer le diplôme des télécommunications et de la maintenance informatique (DTMI) - (code savoir : 106 301).

## **2.4. Dispositions administratives.**

### **2.4.1. Examen d'admission.**

Les militaires déplacés hors garnison pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission). Ils pourront prendre leurs repas dans un organisme militaire ou administratif. Les dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur le programme 0152 - action 04 - BOP 15241C - OBI 350 224 - HBF - code autorité 1000. Le code place CP0 pour les années paires et CP1 pour les années impaires figurera sur les ordres de mission délivrés.

### **2.4.2. Formation académique.**

Les militaires déplacés hors garnison seront logés gratuitement avec la possibilité de prendre leurs repas dans un mess ou un organisme administratif. Ils pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux stage - cas n° 1). Les dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur le programme 0152 - action 04 - BOP 15241C - OBI 350 224 - code autorité 1000. Le

code place NY0 pour les années paires et NY1 pour les années impaires figurera sur les ordres de mission délivrés.

#### **2.4.3. Stage d'application en unité.**

Les sous-officiers sont mutés dans leur nouvelle affectation pour le stage d'application. Toutefois, les militaires déplacés hors garnison pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires. Les dépenses seront imputées sous budget de fonctionnement des régions ou formations d'affectation.

#### **2.5. Attribution du diplôme technique des systèmes d'information et de communication par validation des acquis de l'expérience.**

Le DTSIC est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) aux militaires de la gendarmerie pouvant justifier de trois ans d'expérience de maintenance opérationnelle des télécommunications et de l'informatique dans les six dernières années qui précèdent la demande de VAE. La procédure de cette validation figure dans la circulaire de sixième référence. Cependant, l'obtention de ce diplôme par cette voie n'emporte pas de facto l'admission dans la spécialité SIC, si le militaire n'en fait pas expressément la demande (fiche de vœux).

Conformément à la circulaire de septième référence, le DTSIC est attribué par le directeur général de la gendarmerie nationale (code savoir : 104 900). Cette décision est insérée au bulletin officiel des armées (BOA).

En référence à la décision d'attribution, le commandant de région ou l'autorité assimilée est chargé d'établir, de signer par ampliation et de remettre le diplôme papier au militaire concerné (cf. annexe VII).

### **3. FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.**

#### **3.1. Objectif.**

Les modules de formation complémentaires permettent d'une part, de compléter et d'uniformiser les compétences reçues par les spécialistes dans leur ancienne filière des télécommunications et de l'informatique (TI) ou du traitement automatique de l'information (TAI) et d'autre part, de maintenir à niveau les connaissances en fonction des évolutions techniques.

#### **3.2. Modules.**

Chaque module de formation fait l'objet d'une fiche synthétique (9), insérée dans un référentiel des actions de formation (RAF) SIC consultable sur le site Intranet gendarmerie du BFORM de la DGGN.

#### **3.3. Expression des besoins.**

Les besoins en formation seront exprimés lors du dialogue de gestion annuel entre les régions de gendarmerie ou unités assimilées et le BFORM de la DGGN conformément aux dispositions de la circulaire n° 15400/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1<sup>er</sup> février 2008 (10).

La répartition des places dans les différentes sessions est inscrite au calendrier des actions de formation (CAF) consultable sur le site Intranet gendarmerie du BFORM de la DGGN.

Chaque région ou unité assimilée assure la désignation ainsi que la mise en route des stagiaires et en informe le CNFSICG.

Les modalités pratiques relatives à l'organisation des stages sont arrêtées par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

### **3.4. Sanction de la formation.**

À l'issue de chaque formation complémentaire SIC, une attestation de stage est délivrée par le commandant d'école ou chef de centre aux stagiaires.

### **3.5. Dispositions administratives.**

Les militaires déplacés hors garnison seront logés gratuitement avec la possibilité de prendre leurs repas dans un mess ou un organisme administratif. Ils pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux stage - cas n° 1). Les dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur le programme 0152 - action 04 - BOP 15241C - OBI 350 224 - code autorité 1000. Le code place NY0 pour les années paires et NY1 pour les années impaires figurera sur les ordres de mission délivrés.

## **4. FORMATION DES GRADÉS DE LA SPÉCIALITÉ « SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ».**

Un module spécifique SIC du stage national de formation des gradés (SNFG), d'une durée de deux semaines, destinés aux seuls gradés de la spécialité SIC est organisé au CNFSICG.

### **4.1. Module spécifique « systèmes d'information et de communication » du stage national de formation des gradés.**

Conformément à l'instruction citée en troisième référence, cette formation s'adresse aux maréchaux des logis-chefs de la spécialité SIC inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant ou aux adjudants nouvellement promus, n'ayant jamais suivi de stage national de formation des gradés (SNFG).

### **4.2. Programme.**

Le programme détaillé des matières enseignées ainsi que l'organisation du stage figurent dans un document élaboré par le CNFSICG et validé par le BFORM de la DGGN, assisté du conseiller technique de la spécialité SIC.

Le commandement des écoles de la gendarmerie nationale - CNFSICG fait connaître au BFORM de la DGGN pour le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, les dates retenues pour le module spécifique SIC pour l'année A+1.

### **4.3. Expression des besoins.**

Les besoins en formation seront exprimés lors du dialogue de gestion annuel entre les régions de gendarmerie ou unités assimilées et le BFORM de la DGGN conformément aux dispositions de la circulaire n° 15400/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 1<sup>er</sup> février 2008 (10).

### **4.4. Préparation préalable au stage.**

Afin de tirer le meilleur profit de la formation une préparation personnelle des stagiaires est indispensable. Elle doit s'appuyer notamment sur une bonne connaissance des textes fondamentaux de la spécialité. En début de stage, une évaluation individuelle est effectuée sur la connaissance de ces textes, dont la liste sera communiquée par le CNFSICG aux stagiaires dès leur désignation.

### **4.5. Dispositions relatives aux stagiaires.**

La répartition des places dans les différentes sessions est inscrite au calendrier des actions de formation (CAF) du BFORM de la DGGN, en ligne sur Intranet.

Les sous-officiers appelés à suivre le module SIC du SNFG sont désignés par les commandants de région. Un mois avant le début du stage, les commandants de région adressent au commandant du CNFSICG un état

faisant connaître les noms, prénoms, sexe et affectation. Les éventuelles modifications ultérieurement imposées par la gestion des personnels sont portées directement à la connaissance du CNFSICG.

Les stagiaires sont mis en route de façon à se présenter à l'école la veille du premier jour du stage.

Il doivent être détenteurs :

- d'un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé modèle n° 620-4\*/1) établi dans les conditions prévues par l'instruction n° 1700/DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002, délivré depuis moins d'un an et indiquant la catégorisation médico-physiologique ;
- de leur livret médical.

Les stagiaires ne disposant pas de ces documents sont remis à la disposition de leur unité.

Les sous-officiers présentant une inaptitude temporaire ou définitive à la pratique sportive bénéficient d'un programme de formation adaptée.

Un livret d'accueil est disponible sur le site Intranet du CNFSICG. Il précise les tenues et équipements nécessaires pour la durée du stage ainsi que les documents que doivent détenir les stagiaires.

#### **4.6. Sanction de la formation.**

Les stagiaires sont évalués à l'occasion de tests écrits, de mises en situation pratique et d'exposés oraux. Par ailleurs, la motivation, la participation et le comportement des stagiaires sont pris en compte pour l'établissement de la note d'aptitude.

Les notes obtenues sont recensées sur une feuille individuelle de résultats.

Un jury examine les notes obtenues et propose au commandant du CNFSICG l'attribution de la note d'aptitude. Ce jury est composé :

- de l'adjoint au commandant du CNFSICG ou de son représentant, président du jury ;
- des officiers et sous-officiers, cadres permanents du CNFSICG.

Le commandant du CNFSICG arrête la note d'aptitude et établit une fiche d'appréciation individuelle, au vu des résultats obtenus et des appréciations du jury. Cette fiche précise le niveau de compétence acquis par le stagiaire, le situe par rapport aux autres stagiaires de sa promotion et mentionne sa moyenne générale. Elle est élargée par le stagiaire.

Les fiches d'appréciation individuelle et les attestations de stage sont adressées par le CNFSICG au BPSOGV de la DGGN, ainsi qu'aux commandants de région dont relèvent les stagiaires.

#### **4.7. Dispositions administratives.**

Les stagiaires déplacés hors garnison seront logés gratuitement avec la possibilité de prendre leurs repas dans un mess ou un organisme administratif. Ils pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux stage - cas n° 1). Les dépenses seront imputées sous budget de fonctionnement des régions d'appartenance.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,  
sous-directeur des compétences,*

Aldo RUTANNI.

---

(1) En bureau des systèmes d'information et de communication (BSIC), en service technique des systèmes d'information et de communication (STSIC) ou en organisme central, centre technique de la gendarmerie nationale (CTGN) ou DGGN).

(2) Écoles de gendarmerie, postes hors programme.

(3) BSIC / STSIC ou organismes centraux.

(4) En cas d'élimination le stagiaire est remis à la disposition de son unité et perd le bénéfice de la réussite à l'examen de sélection défini au point 2.2.3.

(5) Le sous-officier n'est plus autorisé à faire acte de candidature au DTSIC.

(6) Cf. point 2.1.2.2.

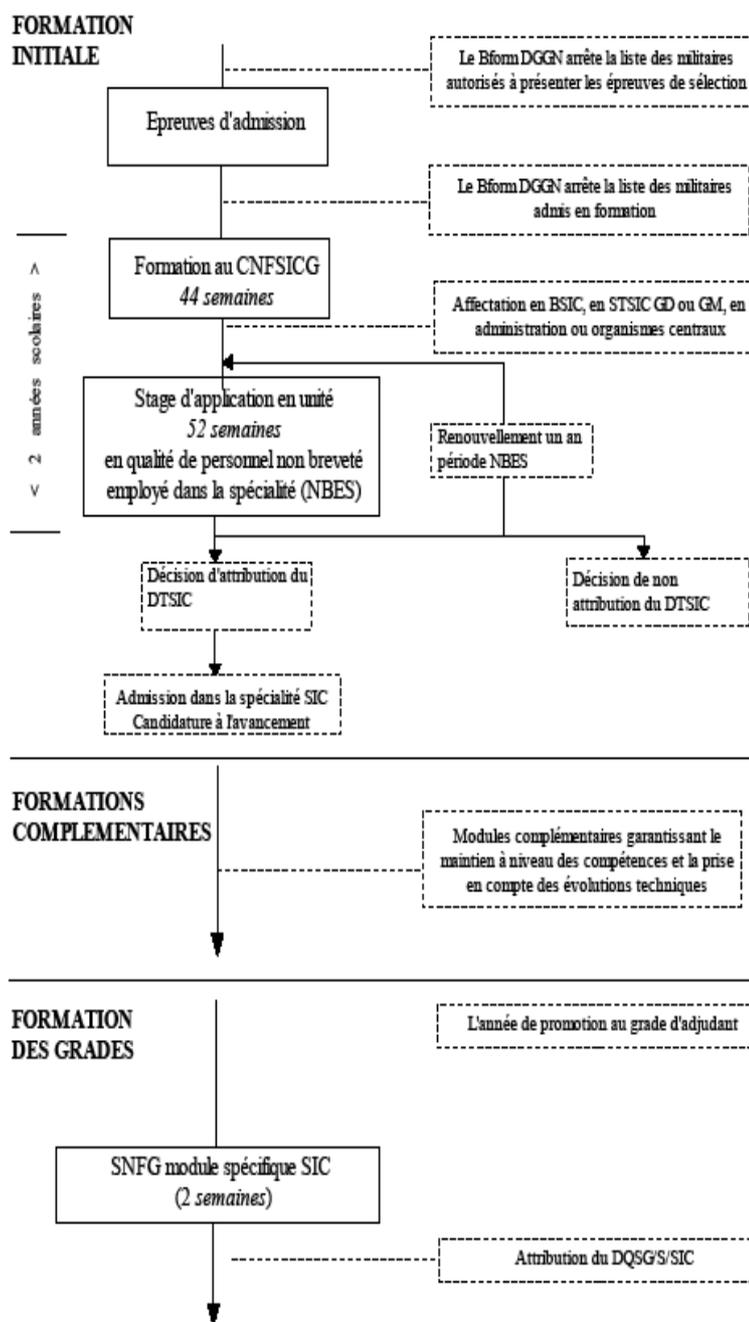
(7) Cf. point 2.3.2.

(8) Cette disposition ne peut être accordée qu'une seule fois.

(9) Chaque fiche définit : la finalité de la formation, les compétences, le lieu et la durée de la formation, les conditions requises, l'établissement des dossiers de candidature, le programme succinct, l'évaluation, les références.

(10) n.i. BO.

ANNEXE I.  
**SCHEMA DE LA FORMATION DES SOUS-OFFICIERS SPECIALISTES SYSTEMES  
 D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.**



ANNEXE II.  
**RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS ET DES COMPÉTENCES D'UN SPÉCIALISTE SIC.**

ACTIVITÉ ET TÂCHES.	COMPÉTENCES ASSOCIÉES.
<p><b>Installer et mettre en oeuvre les matériels et logiciels des systèmes et sous-systèmes d'information et de communication de la gendarmerie.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer, configurer et paramétrer les matériels et les systèmes d'exploitation composant les SIC de la gendarmerie ;</li> <li>- procéder aux réglages et aux vérifications des matériels pour permettre une exploitation optimale ;</li> <li>- procéder à des modifications techniques et dépanner le matériel ;</li> <li>- monter et entretenir les pylônes et antennes (aériens).</li> </ul>	<p><b>1) Connaissances scientifiques.</b></p> <p>Connaître et appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les normes et les lois en électricité, en électronique numérique et en modulation analogique ;</li> <li>- les notions théoriques fondamentales en matière de composants électroniques (résistances, diodes, inductances, condensateurs transistors...) ;</li> <li>- le fonctionnement des circuits logiques et numériques ;</li> <li>- les principes de transport des informations en radioélectricité ;</li> <li>- la structure fonctionnelle d'un ordinateur.</li> </ul> <p><b>2) Méthodologie - technique d'installation et de dépannage.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en oeuvre les principes élémentaires pour installer une source d'énergie.</li> <li>- connaître les fonctionnalités des différents types de réseau (RUBIS, micro-ordinateur,...), des différentes bases de données (Oracle,...) et des différents systèmes d'exploitation utilisés en gendarmerie (Linux...).</li> <li>- connaître les concepts d'internet et d'intranet.</li> <li>- connaître l'architecture des systèmes d'information et de communication.</li> <li>- appliquer une méthodologie de dépannage.</li> <li>- appliquer les techniques de base des transmissions numériques dans les techniques de câblage et les réseaux locaux.</li> <li>- concevoir, installer et mettre en oeuvre tous types de réseaux existants au sein d'un groupement ou d'une région de gendarmerie.</li> <li>- être en mesure de contrôler la performance des équipements.</li> <li>- être en mesure d'effectuer des travaux d'installation des pylônes et aériens utilisés en gendarmerie.</li> <li>- mettre en oeuvre une application WEB.</li> <li>- savoir installer les différentes applications opérationnelles et de gestion (CORG, ARAMIS, INTERCOM, Bureautique Brigade...).</li> <li>- savoir mettre en oeuvre un poste de commandement opérationnel en cas d'évènement calamiteux (catastrophe naturelle, terrorisme, affaire judiciaire..).</li> </ul> <p><b>3) Matériels des SIC.</b></p>

	<p>Connaître les moyens : filaires (téléphonie, messagerie inter-armées...) radioélectriques (Rubis) et PMR tactiques (Diamant, Cristal, Corail...), TDHF, Informatiques (serveurs, réseaux ...), bureautiques (traitement de texte, tableur ...), applications métier (Aramis-intercom, Gesfi, Geaude, CORG...).</p> <p><b>4) HSIE.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître la réglementation en matière de travaux en hauteur et de sécurité du travail notamment en matière de travaux électriques ;</li> <li>- connaître le cadre de cohérence technique de la gendarmerie nationale ;</li> <li>- connaître la structure et les attributions de la chaîne fonctionnelle de la sécurité des SIC ;</li> <li>- connaître les gestes élémentaires de premiers secours.</li> </ul> <p><b>5) Écrits de service.</b></p> <p>Rédiger les écrits de service liés à l'installation et à la mise en oeuvre des SIC.</p>
<p><b>Administrer les systèmes et sous-systèmes d'information et de communication de la gendarmerie.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la maintenance technique des systèmes et le fonctionnement des matériels ;</li> <li>- renseigner un rapport d'anomalie chaque fois que cela s'avère nécessaire ;</li> <li>- sécuriser les matériels et les applications ;</li> <li>- former les utilisateurs à l'emploi des matériels et systèmes.</li> </ul>	<p><b>1) Connaissances scientifiques.</b></p> <p>Avoir les connaissances scientifiques nécessaires en électricité, en électronique analogique et numérique.</p> <p><b>2) Méthodologie - technique d'installation et de dépannage.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en oeuvre les principes élémentaires pour installer une source d'énergie ;</li> <li>- connaître les fonctionnalités des différents types de réseau (RUBIS, micro-ordinateur...), des différentes bases de données (Oracle...) et des différents systèmes d'exploitation utilisés en gendarmerie (Linux...) ;</li> <li>- connaître les concepts d'internet et d'intranet ;</li> <li>- connaître l'architecture des systèmes d'information et de communication ;</li> <li>- appliquer une méthodologie d'installation et de dépannage ;</li> <li>- lire et comprendre un schéma électrique ;</li> <li>- mettre en oeuvre les appareils de mesures et interpréter les résultats ;</li> <li>- établir un bilan de liaison radioélectrique ;</li> <li>- savoir rechercher un brouilleur ;</li> <li>- appliquer les procédures relatives aux travaux de maintenance des pylônes et aériens utilisés en gendarmerie.</li> <li>- appliquer les procédure de maintenance d'un serveur d'un groupement de gendarmerie et d'un réseau (local, de base Rubis) ;</li> <li>- administrer les différentes applications opérationnelles et de gestion (ARAMIS, INTERCOM, CORG...).</li> </ul>

	<p><b>3) Matériels des SIC.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les moyens :filaires (téléphonie, messagerie inter-armées...), radioélectriques (Rubis) et PMR tactiques (Diamant, , Corail NG...), informatiques (serveurs, réseaux ...), bureautiques (traitement de texte, tableur ...), applications métier (Aramis, intercom, Gesfi, Geaude, COG...);</li> <li>- connaître les fonctionnalité du réseau RUBIS.</li> </ul> <p><b>4) HSIE.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître la réglementation en matière de travaux en hauteur et de sécurité du travail notamment en matière de travaux électriques ;</li> <li>- connaître le cadre de cohérence technique de la gendarmerie nationale ;</li> <li>- connaître la structure et les attributions de la chaîne fonctionnelle de la sécurité des SIC ;</li> <li>- connaître les gestes élémentaires de premiers secours.</li> </ul> <p><b>5) Écrits de service.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger les écrits de service liés à l'installation et à la mise en oeuvre des SIC ;</li> <li>- rédiger un rapport d'anomalie.</li> </ul> <p><b>6) Management.</b></p> <p>Appliquer les principes fondamentaux de pédagogie et de communication.</p>
<p><b>Assurer une traçabilité des matériels et logiciels des systèmes et sous-systèmes d'information et de communication de la gendarmerie.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi des matériels SIC et des logiciels ;</li> <li>- provoquer l'élimination et le remplacement des matériels et logiciels.</li> </ul>	<p><b>1) Gestion globale de maintien en condition opérationnelle.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être sensibilisé à la gestion des matériels et logiciels des systèmes d'information et de communication ;</li> <li>- maîtriser les règles de maintenance des matériels opérationnels ;</li> <li>- savoir utiliser les documents de service garantissant la traçabilité d'un matériel ou d'un logiciel ;</li> <li>- appliquer la procédure de suivi et de positionnement d'un matériel ou d'un logiciel des SIC (atelier, réparation, usine, unité opérationnelle) ;</li> <li>- appliquer les règles de maintenance des matériels et logiciels ;</li> <li>- mettre en oeuvre les procédures administratives adaptées.</li> </ul> <p><b>2) HSIE.</b></p> <p>Connaître la structure et les attributions de la chaîne fonctionnelle de la sécurité des SIC.</p>

<p><b>Veiller au respect des règles de sécurité relatives aux SIC.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer et faire appliquer les règles relatives aux matériels équipant les SIC (mât vidéo, toiture autoportant) ;</li> <li>- éviter tous risque de contamination d'un système informatique ;</li> <li>- sensibiliser les personnels sur les risques en matière d'électricité, de travaux en hauteur et de contamination informatique ;</li> <li>- gérer les matériels classifiés.</li> </ul>	<p><b>1) Gestion globale de maintien en condition opérationnelle.</b></p> <p>Connaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les règles de gestion et les positions administratives du matériel (classification, mouvements, contrôles) ;</li> <li>- les textes de référence et l'organisation de l'HSIE en gendarmerie ;</li> <li>- la législation relative aux travaux en hauteur et aux travaux électriques ;</li> <li>- les possibilités et les conditions d'emploi des différents matériels.</li> </ul> <p><b>2) HSIE.</b></p> <p>Appliquer les moyens de prévention afin d'éviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout risque et tout incident de travail sur un mât vidéo, une toiture, un autoportant ou sur des matériels électriques ;</li> <li>- tout risque de contamination d'un système informatiques.</li> </ul> <p>Être en mesure de sensibiliser les personnels sur les risques en matière d'électricité, de travaux en hauteur et de contamination informatiques.</p> <p>Connaître et appliquer les, procédures de gestion des matériels classifiés.</p> <p>Savoir mettre en application les règles de maintenance préventive et corrective.</p>
<p><b>Mener des expertises techniques relatives aux SIC de la gendarmerie.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser une situation complexe dans le domaine des télécommunications et de l'informatique de la gendarmerie ;</li> <li>- réaliser des études techniques ;</li> <li>- procéder à des expertises ;</li> <li>- exploiter un dossier technique d'audit ;</li> <li>- proposer des solutions fiables au commandement.</li> </ul>	<p><b>1) Connaissances scientifiques.</b></p> <p>Maîtriser les connaissances fondamentales scientifiques nécessaires en électricité, électronique, analogique et numériques.</p> <p><b>2) Méthodologie - technique d'installation et de dépannage.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en oeuvre les principes élémentaires pour installer une source d'énergie ;</li> <li>- connaître les fonctionnalités des différents types de réseau (RUBIS, micro-ordinateur...), des différentes bases de données (Oracle...) et des différents systèmes d'exploitation utilisés en gendarmerie (Linux...) ;</li> <li>- connaître les concepts d'internet et d'intranet ;</li> <li>- connaître l'architecture des systèmes d'information. et de communication ;</li> <li>- être en mesure d'analyser une situation complexe dans le domaine des SIC ;</li> <li>- être en mesure de conduire une étude technique ;</li> <li>- savoir mener une expertise dans le domaine des SIC ;</li> <li>- être en mesure d'exploiter un dossier d'audit.</li> </ul>

	<p><b>3) Matériels des SIC.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les moyens : filaires (téléphonie, messagerie inter-armées...) radioélectriques (Rubis) et PMR tactiques (Diamant, Corail NG,...), informatiques (serveurs, réseaux, ...), Bureautiques (traitement de texte, tableur, ...), applications métier (Aramis-intercom, Gesfi, Geaude, COG...);</li> <li>- connaître les fonctionnalités du réseau RUBIS.</li> </ul> <p><b>4) HSIE.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître la réglementation en matière de travaux en hauteur et de sécurité du travail notamment en matière de travaux électriques ;</li> <li>- connaître le cadre de cohérence technique de la gendarmerie nationale ;</li> <li>- connaître la structure et les attributions de la chaîne fonctionnelle de la sécurité des SIC ;</li> <li>- connaître les gestes élémentaires de premiers secours.</li> </ul> <p><b>5) Écrits de service.</b></p> <p>Rédiger les écrits de service liés à l'installation et à la mise en oeuvre des SIC.</p>
<p><b>Représenter le service au cours de réunion internes ou externes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à des réunions en tant que technicien supérieur des SIC ;</li> <li>- rendre compte au commandement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser les connaissances techniques dans le domaine des SIC ;</li> <li>- mettre en application les techniques d'expression orale et de conduite de réunion ;</li> <li>- exposer une problématique ;</li> <li>- être en mesure de présenter, justifier et défendre un point de vue technique ou un objectif défini au préalable par le commandement.</li> </ul>
<p><b>Être responsable de tout ou partie de l'analyse, de la conception, du développement ou de l'évolution de solutions informatiques.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser le besoin du système d'information ;</li> <li>- développer une application informatique ;</li> <li>- recetter une application informatique ;</li> <li>- maintenir une application informatique.</li> </ul>

## ANNEXE III.

## DÉROULEMENT DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU DIPLÔME TECHNIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.

Année A	janvier	en unité.	Dépôt des dossiers de candidature.		
	février		Travail personnel.		
	mars	DGGN/BFORM	Arrête la liste des candidats autorisés à effectuer les épreuves de élection.		
		DGGN/BREC	Examen de sélection.		
	avril	DGGN/BFORM	Publie la liste des sous-officiers admis en formation au CNFSICG.		
	mai	en unité.	Travail personnel.		
	juin				
	juillet				
	août			Être titulaire du certificat d'aptitude technique (CAT) à la date d'entrée en école.	
	septembre	en école, période d'instruction académique.	UV1		
	octobre		Si moyenne <10/20, retour en unité.		
	novembre		UV2		
	décembre		Si moyenne <6/20, retour en unité.		
	Année A+1		janvier	UV3	
février			Si moyenne <6/20, retour en unité.		
mars			UV4		
avril			Si moyenne <6/20, retour en unité.		
mai			UV5		
juin			Si moyenne <6/20, retour en unité.		
			Jury d'examen Si échec, retour en unité.		
juillet	Pratique opérationnelle en unité d'affectation, en qualité de non breveté employé dans la spécialité (NBES)		UV6		
août					
septembre					
octobre					
novembre					
décembre					
Année A+2		janvier			
		février			
		mars			
		avril			
		mai			
		juin			

ANNEXE IV.  
**PROGRAMME DE LA FORMATION.**

1. TRONC COMMUN.

- UV 1 « Formation scientifique et pré-spécialisation » : mathématiques, électricité, électronique analogique et numérique, technologie, modulation analogique, structure fonctionnelle de l'ordinateur, systèmes d'exploitation « poste de travail », propagation lignes et antennes ;
- UV 2 « Réglementation et gestion » : présentation de la filière SIC, sécurité des systèmes d'information et de communication, hygiène et sécurité des conditions de travail dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, et de l'habilitation aux travaux électriques, règles d'exploitation et de procédure, technique de dépannage, mise en oeuvre d'un PC opérationnel, gestion globale des maintiens en condition opérationnelle (MCO), présentation de l'architecture SIC, réalisation d'un dossier SIC ;
- UV 3 « Techniques d'atelier » : mesures énergie et terre - onduleurs, réseaux locaux, Rubis niveau 2, système d'exploitation Linux ;
- UV 4 « Moyens des systèmes d'information et de communication » : téléphonie, autres moyens filaires et la messagerie interarmées, PMR tactiques, systèmes d'exploitation serveur, administration de la messagerie électronique en gendarmerie, bases de données, Internet/Intranet, le serveur groupement, la suite bureautique Open Office et applications métier.

2. MODULE DIFFÉRENCIÉ.

- UV 5 ;
- option « BSIC - STSIC » : hygiène et sécurité des conditions de travail dans le domaine des travaux en hauteur, montage pylône, maintien en condition opérationnelle des autocommutateurs type brigade et des réseau PMR, Rubis N3 ;
- option « organismes centraux » : anglais technique, algorithmique, langages de programmation, analyse et conception, Infocentre, administration des systèmes.

3. PRATIQUE OPÉRATIONNELLE EN UNITÉ D'AFFECTATION.

- UV 6 « Application en unité en qualité de non breveté employé dans la spécialité (NBES) ».

Elle permet une mise en pratique des enseignements reçus et l'acquisition d'un complément d'instruction. Elle se déroule dans une des unités identifiées au second alinéa du point 2.1.1.

ANNEXE V.  
**LE JURY D'EXAMEN.**

**1. MEMBRES DU JURY.**

Il se compose de membres internes et externes au CNFSICG.

Membres internes :

- président du jury : le colonel, commandant l'école de gendarmerie du Mans, ou son représentant ;
- le commandant le centre national de formation aux systèmes d'information et de communication de la gendarmerie (CNFSICG) de l'école de gendarmerie du Mans, ou son représentant ;
- l'officier, directeur du stage DTSIC .

Membres externes :

- vice-président du jury : le conseiller technique de la spécialité SIC ;
- un personnel civil, extérieur à la gendarmerie nationale.

Membres des sous-commissions :

- officiers et sous-officiers composant les six sous commissions.

**2. ORGANISATION DES SOUS-COMMISSIONS.**

La commission d'examen se décompose en six (6) sous-commissions. Chaque sous-commission est composée d'un officier et d'un sous-officier servant dans la filière SIC.

Les sous-commissions portent sur les thèmes suivants :

- sous-commission « réglementation - gestion SIC » : gestion globale MCO, sécurité systèmes d'information et de communication, hygiène sécurité et condition de travail, règles d'exploitation et de procédure, le « dossier TI » ;
- sous-commission « technique d'atelier » : mesures, étude de couverture et recherche de brouilleur, énergie et terre, réseaux radioélectriques ;
- sous-commission « Téléphonie » : généralités et principes d'une communication, la connectique, le PABX MC 6501, les moyens spécifiques au centre opérationnel de la gendarmerie ;
- sous-commission « PMR - radioélectricité » : RUBIS 1 - 2 - 3, les moyens radioélectriques, la PMR tactique ;
- sous-commission « Internet - Intranet » : les réseaux informatiques, les différentes messageries ;
- sous-commission « Moyens informatiques » : système d'exploitation serveur - le serveur groupement, bases de données, applications métier, suite bureautique OPENOFFICE, algorithmique analyse et conception, Infocentre, administration des systèmes.

**ANNEXE VI.  
MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA FORMATION ACADÉMIQUE.**

DOMAINE.	NOTE.	NOTE ÉLIMINATOIRE.
<b>CONTRÔLE CONTINU - Coefficient 90</b>		
UV 1 à UV 5	Chaque UV est notée sur 20.  La note de chaque UV est la moyenne des contrôles continus effectués au cours de l'UV.	Une moyenne à l'UV1 <10/20 est éliminatoire.  Toute moyenne à l'une des UV de 2 à 5 <6/20 est éliminatoire.
MOYENNE CONTRÔLE CONTINU	La note finale du contrôle continu est obtenue en effectuant la moyenne des notes des cinq UV.	
<b>JURY D'EXAMEN - Coefficient 60</b>		
Sous-commissions 1 à 6	Chaque sous-commission attribue une note sur 20.	Toute note à l'une des sous-commissions <6/20 est éliminatoire.
MOYENNE JURY D'EXAMEN	La note du jury d'examen est obtenue en effectuant la moyenne des notes des six sous-commissions.	
<b>MOYENNE GÉNÉRALE</b>		
	Cette note sur 20 est obtenue en effectuant la moyenne de la note finale du contrôle continu affectée du coefficient 90 et de la note du jury d'examen affectée du coefficient 60.	Une moyenne au moins égale à 10/20 autorise l'admission à l'UV6.

ANNEXE VII.  
MODÈLE DE DIPLÔME.

  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
GENDARMERIE NATIONALE



**DIPLOME TECHNIQUE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

*Par (nature du texte de référence d'attribution) n° (Timbre – date)*

*Le (grade, nom, prénom, NIGEND) né le à*

*se voit attribuer le diplôme technique des systèmes d'information et de communication*

*Code savoir : 104900*

*À (lieu)*  
*Le (autorité militaire) commandant (unité)*



N° 0561104 2e | 000M1